

CONVENTION DE PARTENARIAT SANITAIRE CIMUVISA DE FORMATION ET D'ECHANGES PROFESSIONNELS Nord-Sud et Sud-Sud (Missions et Stages d'enrichissement mutuel)

Objectifs : *Promouvoir un transfert adapté, pluridisciplinaire et transversal des Sciences et Technologies de la Santé de la base au sommet de la pyramide sanitaire :*

- *Amélioration de l'Accès aux Soins préventifs, curatifs et de dépistage*
- *Appui à l'amélioration des aspects organisationnels et du fonctionnement des services médico-chirurgicaux, paramédicaux, médico-techniques, administratifs, de gestion, d'informatisation et de communication (place de la Télémédecine+++)*
- *Renforcement des capacités locales de formation, de maintenance et de vigilances sanitaires (Activités pédagogiques, de recherche et Expertise en Santé Publique)*

Moyens de mise en œuvre :

Ressources Humaines (Equipes pluridisciplinaires, transversales et complémentaires)

Matériel consommable et Pharmacie

Equipements biomédicaux par domaine d'intervention

Equipement informatique et logistique (Ambulances équipées)

Entre les soussignés :

L'Etablissement de Santé de représenté par son Directeur
ou le Chef de Service de

Et,

La CIMUVISA

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire N°8 du 1^{er} février 1993 relative à la participation des praticiens et des fonctionnaires à des actions Pédagogiques et Humanitaires ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2005 et le décret n° 2010-1141 du 29 septembre 2010 fixant les modalités d'intervention des personnels des établissements publics de santé à des actions de coopération internationale humanitaire à titre individuel ;

Vu le courrier du de la CIMUVISA, sollicitant la participation de Madame (Monsieur) , Fonction : à une mission humanitaire de Partenariat d' Echanges Professionnels en du au

Vu la demande individuelle présentée par M en date du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

L'association CIMUVISA déclare être dûment habilitée à l'organisation d'actions de Formation (N° Organisme Formateur : 11910415091) et à caractère humanitaire, conformément à l'objet de ses statuts.

Article 2 :

La CIMUVISA joue le rôle de maître d'œuvre dans l'identification des structures d'accueil en adéquation avec les besoins et les réalités locales. Elle contribue également aux missions médicales périodiques et au recyclage du matériel d'hôpitaux français au profit des formations sanitaires les plus démunies. Les Autorités Sanitaires et Universitaires du pays d'origine du stagiaire ou tout autre Organisme Africain Agréé définissent les besoins, identifient les stagiaires et assurent leurs frais de déplacement. La formation devra notamment s'inscrire dans le cadre d'un projet ou programme préalablement bien défini, garantissant l'insertion professionnelle du stagiaire au retour de sa formation.

Article 3 :

Les partenaires du Nord (ou du Sud) fournissent l'Assistance technique en terme d'Équipement, de Maintenance, d'Expertise et de Formation initiale ou continue des personnels médicaux paramédicaux ou médico-techniques en assurant l'accueil et la prise en charges des stagiaires Togolais.

L'Institution met à la disposition de la CIMUVISA, M.....,
Fonction :aux fins de lui permettre de participer à une mission organisée par la dite association sur la période du au en

Article 4 :

M bénéficie de jours de congés spécifiques pour cette mission à raison de 15 jours allant du au Ses jours d'absence pour la période restant à courir, soit du au , sont décomptés de ces jours de congés annuels.

Article 5 :

M..... conserve ses émoluments habituels qui lui sont versés par son Pays ou Institution d'origine.....

Article 6 :

L'hôpital d'accueil s'engage dans la mesure de ses possibilités à assurer l'hébergement

et la restauration du stagiaire ou du chargé de mission. Durant les périodes du stage ou des missions, les personnels demeurent sous la responsabilité de leur hôpital d'origine qui continue à exercer son autorité hiérarchique. Chaque hôpital s'engage à garantir la responsabilité ainsi que les risques encourus par ses personnels à l'occasion des déplacements liés au partenariat et à inscrire les assurances nécessaires.

Article 7 :

Les partenaires s'engagent à assurer la sécurité et la protection de M et la CIMUVISA fournira avant le départ de la mission ou du stage tout justificatif requis en matière d'assurance responsabilité civile, dommages corporels, aide et assurance au rapatriement sanitaire de l'intéressée.

La liste des assurances dont bénéficie le personnel international de la CIMUVISA est fournie en Annexe.

Article 8 :

Le stagiaire (ou le chargé de mission) s'engage en retour à respecter la déontologie, les conditions d'hygiène et de sécurité et tout le règlement intérieur et obligation en vigueur du pays et de l'hôpital d'accueil. Par ailleurs, un rapport de stage ou de mission doit être fourni à l'hôpital d'accueil, aux Autorités Sanitaires et Universitaires Agréées et à la CIMUVISA

Tout stagiaire s'engage aussi au terme de sa formation à se mettre à la disposition des autorités sanitaires et universitaires du pays d'origine ou de l'Organisme Agréé à toutes fins utiles pour une durée minimale de cinq (5) ans. Le bénéficiaire s'engage à rembourser les frais de formation en cas de non-respect des clauses du contrat liant les parties.

Fait à le20....

Document établi en 4 exemplaires et destiné après signature à chaque partie

Pour le Pays, l'Organisme Agréé

Pour la CIMUVISA

Ou l'Autorité Sanitaire ou Universitaire
d'origine

Pour le stagiaire ou le chargé de mis
précédé de la mention *lu et approuvé*

Pour l'Etablissement d'Accueil,
le Chef de Service ou le Directeur

Annexe 1

Formulaire d'identification-évaluation des besoins d'accès aux soins ou à la formation

Annexe 2

Ordre de Mission

Annexe 3

Assurances dont bénéficie le personnel international de la CIMUVISA.

Assurances	Garanties	Compagnie
Couverture Médicale	100% des frais réels (complémentaire ou 1 ^{er} franc selon la situation) .	
Couverture Incapacité et Invalidité	Versement d'une rente basée sur un salaire annuel de référence en cas d'incapacité ou d'invalidité.	
Couverture Décès	Versement d'un capital équivalent à 4 fois le salaire annuel de référence.	
Couverture évacuation/rapatriement	Organisation de l'évacuation ou du rapatriement en cas de besoin.	
Couverture Responsabilité Civile Professionnelle Médicale et RC Produits	Protection en responsabilité civile professionnelle médicale et en cas de produits défectueux.	

Cette liste est un résumé fourni à titre indicatif. Aucun droit ne peut en être induit.

Annexe 4

Liste non exhaustive des Partenaires (Schémas des Partenaires)



BULLETIN DE SOUSCRIPTION ET DE SOUTIEN

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal..... Ville..... Pays :

Email :

Désire : Adhérer

Renouveler ma cotisation pour l'année : 20...../20.....

MEMBRE ADHERENT ➤€

MEMBRE BIENFAITEUR et MEMBRE D'HONNEUR ➤ €

BULLETIN DE SOUTIEN

J'apporte mon soutien à la CIMUVISA et fais don de :

35€ 50€ 100€ autres montants.....€

Autres dons : Matériel Médical - Médicaments – Vaccins

Autres formes de soutien incitatif aux projets pédagogiques et de recherches :

- Outils pédagogiques - Contrats de formation pour les stagiaires – Parrainages –

- Bourses d'études ou de formation - Prix de formation de stage et de recherche

IMPORTANT : les dons faits à la CIMUVISA sont désormais déductibles d'impôts. Ainsi si vous êtes imposables, un don de 100€ coûtera réellement 25€ et l'Association disposera donc réellement de 100€ pour la réalisation de ses projets.

POSSIBILITE DE REGLEMENT PAR :

Chèque bancaire ou postal à l'ordre de CIMUVISA à adresser à l'adresse de correspondance.

Virement :

- **EN FRANCE** : le compte de la CIMUVISA (Agence BNP Paribas Port Royal : compte n°00010008077, Agence n°00164, Clé RIB : 04, Code 30004 – IBAN FR76 3000 4001 6400 0100 0807 704 – BIC : BNPAFRPPXXX)
- **AU TOGO** : le Compte du Fond de Solidarité EVISA (Banque BTCI n° 37024, Agence n°01030, Compte n°006452000141, Clé n°35 - IBAN : TG80 3702 4010 3000 6452 0001 4135 – BIC : BTCITGTG)

Vous pouvez faire également des promesses de dons sur notre site <http://www.cimuvisa.org>

Siège Social : GH COCHIN- 27, rue du faubourg St Jacques, 75679 Paris Cedex 14
Adresse de Correspondance : 2, rue d'Artois, 91130 Ris-Orangis

Dr. Pïtchaki F.HEMAU Président Emérite et Coordonnateur de la CIMUVISA

*Nouvelle Approche d'une Organisation Humanitaire, Scientifique et de Solidarité Internationale (OHSSI),
Pluridisciplinaire et Synergique à vocation Pédagogique et de Partenariats Hospitaliers pour l'Afrique*

- Notre devise**
- Accès à l'Assurance Maladie et aux soins urgents en Afrique
 - Formation et Recherche adaptées aux réalités locales
 - Partenariats Sanitaires : Expertise de Management, de Maintenance et de Santé Publique